

REGLEMENT
Jeu « **HARRYS GOÛTER 2017** »

Article 1. - Société Organisatrice

Barilla France SAS, au capital de 126 683 296 €, enregistrée au RCS de Nanterre sous le N° 433 225 356, située Immeuble Horizons – 30 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un **jeu avec obligation d'achat** (ci-après le « Jeu ») par le biais d'instantanés gagnants ouverts du 14/08/2017 au 05/11/2017 inclus, ouvert à toute personnes physiques majeures (sous réserve des dispositions indiquées à l'article 2) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) accessible sur le site www.harrys-jeu.fr et www.harrys.fr via une barrière publicitaire dédiée.

Article 2. - Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM Exclus), à l'exception des mineurs, du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Chaque participant pourra jouer une seule fois pendant la durée du jeu et gagner une seule dotation.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3. - Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 14/08/2017 au 05/11/2017 inclus sur le site internet www.harrys-jeu.fr (ci-après le « Site »). Le Jeu sera porté à la connaissance du public via :

- Une bannière publicitaire diffusée sur le site internet www.harrys.fr ;
- Supports publicitaires (PLV) posés dans les lieux de ventes participants
- Supports de communication présents dans les lieux de ventes participants

Article 4. - Modalités et conditions de participation

4.1 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront

- (i) Acheter simultanément 2 produits viennoiserie au choix parmi les produits Doowap et Pain au lait (classique ou à la farine complète) + barre de chocolat de la marque Harrys entre le 14/08/2017 et le 05/11/2017 inclus ;
- (ii) Prendre en photo de la preuve d'achat et la conserver (l'original sera obligatoirement demandé en cas de gain) ;
- (iii) Se rendre sur le site www.harrys.fr
- (iv) Cliquer sur la bannière du Jeu « Harrys Goûter 2017 » ;
- (v) Saisir son adresse email, prendre connaissance du Règlement, et cocher les cases « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » et « Je suis majeur » et enfin reproduire le code Captcha.
- (vi) Pour valider son inscription, le participant doit cliquer sur « Je m'inscris »

Après s'être inscrit, le participant est invité à jouer, pour cela il doit saisir les 13 chiffres des 2 produits achetés au préalable simultanément dans la gamme viennoiserie au choix parmi les produits Doowap et Pain au lait + barre de chocolat (voir liste de tous les produits participants en annexe 1 du Règlement). Ces chiffres sont inscrits sur l'emballage du paquet annonçant le Jeu, situé en dessous du code-barres. Une même preuve d'achat pourra être utilisée pour autant de participations que de couple de produits participant achetés.

Pour valider sa saisie et générer l'instant gagnant, le participant devra cliquer sur le bouton « Je joue ».

Dans la limite d'une dotation par foyer (même nom, même adresse).

Au terme de ces étapes, une nouvelle page s'ouvrira directement informant les participants s'ils ont gagné ou non et, le cas échéant, la nature de la dotation gagnée. Un email automatique sera envoyé à chaque gagnant pour lui confirmer l'attribution de sa dotation immédiatement après sa participation.

Les gagnants devront immédiatement compléter sur le site du jeu, leur nom, prénom, numéro de téléphone et l'adresse postale. Afin de bénéficier de la dotation, ils devront également envoyer leur preuve d'achat originale dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de leur participation gagnante à l'adresse du jeu suivante : **HARRYS JEU GOÛTER 2017 / OPERATION 20148 CEDEX 3345 - 99334 PARIS CONCOURS**. Cela sera indiqué sur le site et rappelé dans l'email qu'il leur sera automatiquement envoyé après le déclenchement de l'instant gagnant.

4.2. – Désignation des gagnants

Les instants gagnants sont prédéterminés en fonction du nombre des dotations et de la durée du Jeu. Les instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en Jeu. Les instants gagnants ont été préalablement déterminés et déposés auprès de la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel (Rambouillet 78), à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le participant valide sa participation au moment du formulaire sur le Site, correspond à un instant gagnant, il recevra immédiatement un message et un e-mail lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations en jeu. Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, ce dernier reste « ouvert », le gagnant de la dotation en question sera alors le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.

Une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées du participant sont erronées, et conformément aux conditions mentionnées dans l'article 10 du présent Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, ainsi que la perte du gain le cas échéant.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 5. – Dotations

5.1 : Les dotations

Sont mises en jeu (1 dotation par instants gagnants ouverts) 510 dotations à savoir :

- **10 séjours sportifs personnalisables** d'une valeur commerciale unitaire de 1000€ TTC. Chaque séjour comprend pour 1 ou 2 personnes au choix en France métropolitaine ; l'hébergement (base hôtel chambre double mais sujet à variation en fonction de la dotation sélectionnée) avec pension complète (boisson alcoolisée / cocktail non compris) et une initiation sportive (les gagnants devront choisir parmi plusieurs options sportives à disposition). Le séjour sera personnalisé avec les gagnants en fonction de leur préférence et disponibilités. Toutes les activités sportives proposées seront dirigées et encadrées par des professionnels. Toutes les autres dépenses que celles mentionnées ci-dessus sont à la charge exclusive des gagnants (séjour à réaliser au plus tard le 05/11/2018 sous réserve de disponibilités chez les professionnels partenaires).
- **100 Hoverboards Mpm Carbon Roue 10"** d'une valeur commerciale unitaire de 299€ TTC
- **400 bons d'achat**, d'une valeur commerciale unitaire de 50€, dotation sous la forme d'un code promotionnel à valoir sur le site www.digitick.com, valable pour une utilisation en une fois, achat à réaliser au maximum dans les 12 mois suivant la date de fin du jeu. Valable sur l'achat de 2 places au choix parmi les offres disponibles sur le site partenaire.

5.2 : Modalités d'envoi des dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent être vendues ou cédées. Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Les gagnants seront immédiatement informés de leur gain après avoir joué sur le Site du Jeu et seront invités à y compléter leurs coordonnées postales. Ils recevront ensuite un email contenant les modalités de récupération de leur gain.

Ils disposeront alors de 15 jours à compter de la réception de cet email pour envoyer le ticket de caisse justifiant de l'achat simultané des 2 produits Harrys de la gamme viennoiserie au choix parmi les produits Doowap et Pain au lait + barre de chocolat qui leur a permis de gagner, à l'adresse de Jeu : **HARRYS JEU GOÛTER 2017 / OPERATION 20148 CEDEX 3345 - 99334 PARIS CONCOURS.**

S'agissant des 10 séjours sportifs personnalisables :

Après vérification et validation de leur ticket de caisse, les gagnants des séjours sportifs personnalisables seront contactés par la société TMS, partenaire de la société organisatrice, de façon individuelle par téléphone au numéro renseigné préalablement dans un maximum de 2 semaines à compter de la réception de la preuve d'achat. Ils se verront proposer plusieurs modalités de séjours réalisables auprès de professionnels du voyage et de séjours sportifs connus et certifiés. En particulier, ils devront choisir le lieu, les dates de séjour souhaitées (séjour à réaliser au plus tard le 05/11/2018 sous réserve de disponibilités chez les professionnels partenaires), le nombre de participants (1 ou 2), et l'activité sportive souhaitée ;

S'agissant des 100 Hoverboards et des 400 bons d'achat :

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse postale indiquée par les gagnants dans les 8 semaines maximum à compter de la date de fin de jeu et sous réserve du renseignement et de l'envoi préalable de toutes les informations demandées telles qu'indiqués ci-dessus.

Article 6. –Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet et les instants gagnants, préalablement définis ont été déposés auprès de la SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel (Rambouillet 78).

Le Règlement est uniquement consultable sur le Site du Jeu.

Article 7. - Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8. - Responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.6 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

8.7 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

8.8 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 9 : Collecte des données personnelles

Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Article 9. - Disqualification

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice n'a pas pour autant l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants au Jeu et peut éventuellement se limiter à vérifier ses vérifications aux participations des gagnants.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Article 10. – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

Ces données ne sont utilisées qu'aux seuls fins d'administration du Jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en contactant le service consommateur à l'adresse Barilla France SAS - Immeuble Horizons – 30 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 11. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 12. – Droit applicable et Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : **HARRYS JEU GOÛTER 2017 / OPERATION 20148 CEDEX 3345 - 99334 PARIS CONCOURS.**

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet déposé chez Huissier, qui primeront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.



Annexe 1 – Produits Harrys participant à l'offre :

Doo Wap Chocolat- x8
Doo Wap Chocolat x12
Doo Wap Pépites chocolat au lait x8
Doo Wap Pépites chocolat au lait x12

Pain au lait à la farine complète + barre de chocolat 292g
Pain au lait nature + barre de chocolat 292g